

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de conducteur (H/F) d'opérations sur Ouvrages Eau et Assainissement à la direction du cycle de l'eau.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du cycle de l'eau, un emploi de conducteur (H/F) d'opérations sur ouvrages eau et assainissement, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Maîtrise d'ouvrage : Participer à l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et du Programme Pluriannuel de Travaux (PPT), en tenant compte de la connaissance des ouvrages, des orientations stratégiques, des contraintes d'aménagement de l'espace public et des moyens disponibles ; Participer à l'élaboration et au suivi des budgets annuels ; Participer aux réunions de coordination avec les autres pôles de la DCE et avec les exploitants ; Participer au développement et au maintien d'une bonne connaissance des ouvrages métropolitains ; dans le cadre des opérations, inspecter les ouvrages et rédiger des rapports de visite, collecter, échanger, analyser et synthétiser les informations sur le patrimoine ouvrages en relation avec les pôles Patrimoine, Gestion des Opérateurs et Stratégie de la Direction de l'Eau et les exploitants.

Conduite d'opération : Définir, planifier, organiser et contrôler les prestations d'études préalables (diagnostics, faisabilité) nécessaires à la définition du besoin et à l'établissement du programme de l'opération ; Rédiger ou contrôler la rédaction du programme d'opération.

En cas de maîtrise d'œuvre externe, rédiger, passer et contrôler l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre en relation avec le service marchés ; Planifier et préparer les validations et décisions nécessaires à l'opération (validation de documents de conception de la maîtrise d'œuvre interne ou externe) ; Rédiger, passer et suivre l'exécution des marchés travaux d'un point de vue technique, financier, administratif et juridique en lien avec la maîtrise d'œuvre interne ou externe et la cellule de gestion, jusqu'à la fin de l'opération (réception, transfert à l'exploitant, extinction des réclamations) ; Rédiger, passer et contrôler l'exécution des marchés pour les prestations annexes nécessaires à la réalisation de l'opération (AMO, Coordonnateur SPS, Contrôleur Technique, etc..) ; Assurer le suivi financier et administratif des opérations (dossiers réglementaires, rédaction des projets de délibération, etc.) ; saisir les demandes de subvention ; Assister les pilotes des opérations complexes, le cas échéant (prestations de terrain, collecte de données, recueil de besoins, suivi des études annexes, suivi de chantier le cas échéant).

Améliorer les procédures du service, partage de RETEX ; Appliquer les consignes QSE dans les marchés et utilisation des outils QSE (plan prévention, etc.) ; Participer aux groupes de travail thématiques sur le cadrage de la politique publique de l'eau ; Se déplacer fréquemment sur le territoire (permis B nécessaire).

Décide,

Article 1 : L'emploi de conducteur (H/F) d'opérations sur ouvrages eau et assainissement à la direction du cycle de l'eau est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème classe, à savoir au minimum IB 401 et au maximum IB 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

31 JAN. 2024

Fait à Nantes, le **30 JAN. 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL